



DÉCISION N° 2025-060

Service Pôle citoyen

CONVENTION DE MISE
À DISPOSITION D'EXPOSITION

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de mise à disposition d'exposition à titre gracieux entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser des expositions photos en centre-ville pour le développement culturel de la commune ;

DÉCIDEArticle 1 :

D'APPROUVER la signature de la convention avec la mairie de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS représentée par son Maire, Frédéric PETITTA pour une mise à disposition des expositions photos : « L'éternité de l'instant ; Ce monde m'émerveille ; Human and graphicity et Promenade galactique » du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne, et à la mairie de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.



Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 septembre 2025

Maire,

Gilles FRAYSSE